

LOI N°2012-40 DU 27 DECEMBRE 2012

portant autorisation de ratification de la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, adoptée à Bruxelles (Belgique), le 21 mai 1974.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 décembre 2012 ;

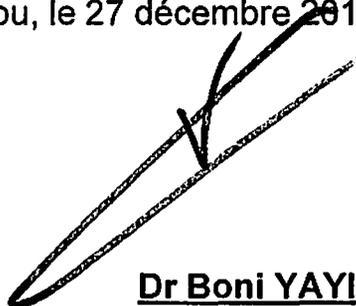
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, adoptée à Bruxelles (Belgique), le 21 mai 1974.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 27 décembre 2012.

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme
de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Communication
et des Technologies de l'Information
et de la Communication,

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Max Barthélémy AHOUEKE.-



Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS : PR 10 PM 2 AN 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 SGG 4 MINISTERES 2 JO 1

